

Détournement des appels entrants au Gabon

L'Arcep intensifie la lutte contre la fraude téléphonique

Maxime Serge MIHINDOU

Libreville/Gabon

L'AUTORITÉ de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) a organisé, le 8 février dernier à Libreville, un séminaire sur la lutte contre le détournement du trafic international entrant au Gabon. Cette rencontre a permis à l'Arcep de présenter aux officiers de police judiciaire et aux magistrats, les outils de démantèlement des réseaux de fraudes qui opèrent dans

le domaine de la téléphonie et qui causent des pertes énormes à l'Etat. « Ce sont des pertes qui se chiffrent en centaine de milliers de francs, voire des milliards de francs. Cela représente un manque à gagner considérable pour l'Etat et les opérateurs téléphoniques », a indiqué le secrétaire exécutif de l'Arcep, Serge Essongué. En effet, selon les estimations de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, le détournement du trafic international entrant sur le territoire national à partir des équipements



Photo : D.R.

Le secrétaire exécutif de l'Arcep, Serge Essongué (micro).

dénommés "Simbox" a engendré, en 2015, une perte financière de 13 milliards de francs à l'Etat.

Pour mettre un terme à cette pratique, le gendarme des Télécom a, depuis, mis en place un comité inter opérateurs

de lutte contre la fraude téléphonique ayant pour rôle de veiller au respect des prescriptions légales et réglementaires en vigueur. Mais également, un Service interconnexion et trafic international entrant (SITIE), chargé de la supervision dudit trafic et de la détection des numéros frauduleux, en partenariat avec la société Telsig. « Nous avons des équipements qui nous permettent aujourd'hui de détecter tous les numéros frauduleux. Quand on décide de suivre une personne suspecte, je peux vous garantir que nous obtenons des résultats

concrets. Nous le prenons carrément en flagrant délit. Il peut être dans les bas-fonds de Kinkélé comme il peut être au centre-ville, nous arrivons à un mètre de lui et nous le prenons sur les faits », a-t-il ajouté. Une étude a révélé que les cinq méthodes utilisées pour accéder frauduleusement aux réseaux et services d'opérateurs Télécoms sont les suivantes : le piratage de PBX, le piratage de IP-PBX, la fraude d'abonnement (applications), la fraude via les concessionnaires et la fraude d'abonnement usurpation d'identité.

Exonérations fiscales

La Douane aussi veut y voir clair !

MSM

Libreville/Gabon

L'ONDE de choc de l'opération « Justice fiscale » vient de frapper à son tour la direction générale des Douanes et des droits indirects. En effet, à la suite de la convocation, par la direction générale des Impôts, des 104 entreprises bénéficiant d'exonérations fiscales exceptionnelles, l'administration des



Photo : D.R.

Le directeur général des Douanes et des droits indirects, Raymond Okongo, a convoqué à son tour les entreprises bénéficiaires des exonérations fiscales.

Douanes vient également d'amorcer une procédure similaire. Dans un communiqué de presse, son directeur général, Raymond Okongo, a invité « solennellement » les opérateurs économiques et importateurs en douane bénéficiaires des avantages liés aux régimes suspensifs ou autres me-

sures à caractère dérogatoire (abattements, exonérations, taux réduits, etc..) de se présenter, le 16 février prochain, à la direction générale des Douanes et des droits indirects, sise à Oloumi, pour une évaluation du niveau des investissements en rapport avec les engagements souscrits.

Il s'agit, précise le communiqué de presse, des opérateurs des secteurs Bois et dérivés de bois ; Bâtiments et travaux publics ; Alimentation générale ; Tourisme et hôtellerie ; Agroalimentaire ; Construction métallique et chaudronnerie ; Sociétés de la Zerp et Transport et logistique.

Projet d'un système d'inventaire des forêts Des données précises sur les ressources forestières désormais disponibles



Photo : Rudy Hombenet

Le ministre d'Etat en charge de la Forêt, Pacôme Moubelet Boubeya (c) et l'ambassadeur du Japon, Masaaki Sato, lors de l'atelier de restitution du projet d'inventaire forestier.

R.H.A

Libreville/Gabon

L'ATELIER de restitution des résultats du projet de développement d'un système d'inventaire des ressources forestières nationales s'est tenu mardi dernier au ministère de la Forêt, de la Mer et de l'Environnement. Cette restitution officielle, dont l'objectif est la gestion durable des forêts, s'est faite en présence du res-

pensable de ce département ministériel, Pacôme Moubelet Boubeya, de l'ambassadeur du Japon Masaaki Sato et des représentants de l'Agence japonaise de coopération internationale (Jica). Selon M. Moubelet Boubeya, ce travail a permis d'élaborer la carte forestière de base, d'installer 300 placettes sur le terrain et de développer une base de données renseignée. Il s'est également réjoui de la formation « acquise par nos compatriotes aux côtés des spécialistes japonais

dans les domaines de la télédétection, des systèmes d'information géographiques, d'inventaires forestières.» Pour Pamphile Mboulou Assoumou, responsable ressource et communication ayant participé à la mise en œuvre de ce projet, « ce travail a permis de concevoir et développer un système de suivi des activités dans les concessions forestières. Avec celui-ci, il sera possible de suivre ces activités illégales qui constituent une véritable épine pour le gouvernement.»



DIRECTION GENERALE

COMMUNIQUE A L'ATTENTION DES EMPLOYEURS DEBITEURS

Compte tenu du contexte économique actuel et tenant compte des difficultés financières que rencontrent plusieurs entreprises, la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, conformément à la **résolution n° 3 de son Conseil d'Administration du 07 Novembre 2017, initié du 01 Février au 30 Avril 2018**, en faveur des employeurs qui lui sont redevables, des mesures exceptionnelles d'abattement selon les modalités suivantes :

- Pour les entreprises dont la dette est supérieure ou égale à 100 millions de FCFA: abattement de 80% de la pénalité de paiement tardif et de 20% de la pénalité de dépôt tardif ;
- Pour les entreprises dont la dette est comprise entre 50 et 99 millions de FCFA : abattement de 70% de la pénalité de paiement tardif et de 30% de la pénalité de dépôt tardif ;
- Pour les entreprises dont la dette est inférieure à 50 millions de FCFA: abattement de 60% de la pénalité de paiement tardif et de 40% de la pénalité de dépôt tardif.

Condition d'accès :

- 1- Acquiescement de 50% du principal de la dette
- 2- Etablissement d'un échéancier sur le restant dû.

NB : Le non-respect de l'échéancier et/ou le non-paiement de la cotisation trimestrielle en cours, entraîne l'annulation des abattements et la reconstitution de la dette.

Une équipe dédiée des agents de la Direction du Recouvrement se fera le plaisir de vous assister et de répondre à toutes vos questions.

Fait à Libreville, le 19 Janvier 2018.



DR Nicole ASSELLE



Notre ambition : mieux vous servir

Boulevard de l'Indépendance • B.P : 134 Libreville - Gabon
Tél : (+241) 01 79 12 00 • Fax : (+241) 01 76 64 25 • Centre d'appels : 1432
www.cns.gz • facebook : cnsnationaledesecuritesociale-gabon-officiel

